Procès-verbal du 7 juillet 2021

Réunion du 7 juillet 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 1er juillet 2021

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- AUBINEAU Bernard ayant donné pouvoir à BOLMIER Isabelle
- DELONCA Virginie ayant donné pouvoir à OGER Alain
- GIRARD Marianne ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- LE ROUX Anne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- RAMBAUD Franck ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- RIVOAL Eric ayant donné pouvoir à TEXIER Laurent

Était absent :

- EVEILLE Martial (jusqu'à la question n°21-086)

Secrétaire de séance : GANDRILLON Martial

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent procès-verbal n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1. Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2022 (délibération n°21-085)

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quel que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022, expérimentera le compte financier unique sur les comptes 2022.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Il propose par conséquent d'approuver l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire explique que cette expérimentation aurait pu commencer plus tôt, mais en raison tout d'abord de l'incendie de la mairie, puis de la crise sanitaire, elle ne peut intervenir que maintenant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2. Plan de relance : continuité pédagogique / Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement (délibération n°21-086)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-033 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur OGER explique que le 28 mai, après une première sélection, 6 323 dossiers ont été retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, parmi lesquels figure celui que nous avons déposé.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui servira de support au paiement de la subvention et rappelle que le montant de la dépense prévue au budget est d'environ 36 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Arrivée de Monsieur EVEILLE Martial

3. Validation du Projet Éducatif Territorial 2021/2024 (délibération n°21-087)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°17-104 du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2014/2017.

Il rappelle également que par délibération n°20-080 du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation du PEDT pour un an, en raison du contexte sanitaire.

Monsieur OGER explique le parcours de l'élaboration du PEDT présenté au Conseil Municipal de ce jour et précise les différences majeures entre l'ancien PEDT et le nouveau. Il indique que celui-ci a été établit en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux de la communauté éducative.

Il ajoute que ce nouveau document est probablement plus facile à lire que sa version précédente.

Monsieur le Maire et Monsieur OGER remercient Madame MALARD, coordinatrice Enfance-Jeunesse, pour la qualité du travail accompli, ainsi que l'ensemble des personnes ayant contribué à son élaboration.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial 2021/2024 annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Projet Éducatif Territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Éducation nationale.

4. Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » / Dénomination de la voie et de la résidence de l'îlot social (délibération n°21-088)

Monsieur GANDRILLON indique que la commission Cadre de Vie a proposé rue du Coteau. La commission propose également de donner le même nom à la résidence, résidence du Coteau.

Monsieur le Maire explique que tous les lots du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » ont trouvé preneur.

Il ajoute que PODELIHA a fait part de sa proposition et montre le montage vidéo réalisé par le bailleur social.

Monsieur GUIMBRETIERE demande si les candélabres montrés dans la vidéo seront ceux choisis.

Monsieur le Maire indique que ça ne sera pas ceux-là, ils seront installés par le SyDEV. Il précise que ce seront des potelets.

Madame MOREAU indique que ce choix est probablement fait pour ne pas gêner les personnes qui vivront dans les étages.

Monsieur le Maire explique qu'un des logements bénéficiera du « label séniors + », dont l'objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, avec par exemple des surfaces antidérapantes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » desservant l'îlot social comme suit (cf. plan en annexe) : Rue du Coteau.
- **ADOPTE** le nom de la résidence comme suit : Résidence du Coteau.

5. Lotissement « La Pironnière » / Vendée Eau - Convention de desserte en eau potable de l'îlot 1 (6 logements) (délibération n°21-089)

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de l'îlot 1 du lotissement « La Pironnière », dont le montant de la participation communale s'élève à 2 455,86 € HT soit 2 947,03 € TTC.

Monsieur GANDRILLON explique que cette convention n'avait pas pu intervenir plus tôt car Vendée Eau n'avait pas fait le choix de l'emplacement des réseaux, les services souhaitaient attendre de connaître l'implantation définitive du quartier pour le faire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par Vendée Eau pour la viabilisation en eau potable de l'îlot 1 du lotissement « la Pironnière » d'un montant de participation de 2 455,86 € HT soit 2 947,03 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « La Pironnière » 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6. Rue Nationale / SyDEV - Convention pour l'extension du réseau électrique (délibération n°21-090)

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par le SyDEV relative à l'extension du réseau électrique pour la rue Nationale, dont le montant de la participation communale s'élève à 9 094,00 € TTC.

Monsieur GANDRILLON explique qu'il s'agit de desservir 2 logements en cours de construction rue des Essarts. Il indique que le choix aurait pu se porter sur l'établissement d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), mais compte tenu du fait que d'autres terrains constructibles se trouvent dans le même secteur, il est plus judicieux que la commune prenne ces frais à sa charge, l'électricité sera à proximité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'extension de réseau électrique Rue Nationale n° E.PI.089.21.001 proposée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de 9 094,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

7. ZAC du Plessis / Choix des entreprises pour la réalisation des travaux (délibération n°21-091)

Monsieur GANDRILLON présente les résultats de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de la ZAC du Plessis :

- Lot 01 : Travaux d'assainissement et de voirie
- Lot 02 : Travaux d'espaces verts

Il précise que les estimations du maître d'œuvre en phase PROGRAMME étaient de 268 952,50 € pour le lot 1 et de 72 173,75 € pour le lot 2.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir :

LOTS / ENTREPRISES	Total (Montant en € HT)
Lot 01 : Travaux d'assainissement et de voirie	
SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 21 avenue de Canteranne 33600 PESSAC	198 189,00 €
Lot 02 : Travaux d'espaces verts	
SAS ID VERDE 4 rue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET	75 996,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec lesdites entreprises pour un montant total de 274 185,00 € HT soit 329 022,00 € TTC, ainsi que toutes pièces relatives à ces décisions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

8. Affaires diverses

- <u>Courrier de Monsieur et Madame RENAUDIN</u>

Madame MOREAU fait part des difficultés rencontrées par Monsieur Madame RENAUDIN face à la vitesse des véhicules sur la route de Dompierre sur Yon et au bruit engendré par le revêtement choisi lors de la réfection de la chaussée il y a maintenant 2 ans. Elle précise que ces gens ont écrit et ont été reçus par la direction des routes l'an dernier. Ils demandent que la limitation de vitesse soit abaissée et le revêtement changé. C'est extrêmement préjudiciable pour leur qualité de vie. Elle indique que

l'ancienne municipalité avait dit qu'un aménagement serait fait en même temps qu'à la Paillerie, mais rien n'a été fait.

Monsieur le Maire indique que leur demande a été appuyée auprès du Conseil Départemental de la Vendée et rappelle que c'est une route départementale, par conséquent la commune de La Ferrière n'est pas décideur. Il précise que ce sujet fait partie des thématiques qu'il souhaite aborder avec les nouveaux conseillers départementaux auprès desquels il a sollicité un rendez-vous.

Monsieur GUIMBRETIERE indique qu'avant que le revêtement soit refait, une ligne continue a été mise en place. Il ajoute qu'il est d'accord pour dire que l'efficacité est toute relative, mais des choses ont bien été faites.

Monsieur le Maire admet que le revêtement choisi est extrêmement bruyant.

Madame POIRAUD indique qu'elle habite ce secteur et rappelle qu'une demande a été faite pour l'installation d'un miroir au croisement car il est compliqué de sortir sur cette route. Un miroir permettrait de sortir plus facilement. Elle ajoute qu'elle se fait klaxonner régulièrement par les automobilistes en sortant de cette route.

Monsieur le Maire indique que cette demande a également été transmise au Conseil Départemental et sera évoquée lors du rendez-vous.

Madame POIRAUD explique que le Conseil Départemental estime que ce n'est pas dangereux.

Monsieur GUIMBRETIERE indique que des accords avaient été trouvés avec l'entreprise BRETIN il y a quelques années.

Madame POIRAUD explique que les accords en question consistaient à reculer la grange pour permettre plus de visibilité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un problème de civisme, si les gens respectaient le code de la route et notamment les limitations de vitesse, ça serait plus facile.

Monsieur CHARRON demande à Monsieur le Maire s'il a prévu d'évoquer le contournement avec les conseillers départementaux.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il a toujours dit qu'il attendait que le PLU, où figure le tracé du contournement, soit validé pour reprendre contact à ce sujet-là.

Monsieur CHARRON demande où en est l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire répond que la délibération relative au PLU est devenue exécutoire le lendemain du Conseil Municipal soit le 6 mai 2021, cela a été permis par l'affichage de la délibération et au déplacement d'un agent municipal avec le dossier du PLU à la Préfecture pour obtenir un accusé de réception immédiatement.

Il précise que le préfet dispose d'un délai de 2 mois pour attaquer le PLU, donc jusqu'au 6 juillet. Cependant, les textes de lois peuvent être interprétés différemment. Certains indiquent que le délai commence à courir à partir de l'affichage de la délibération et son dépôt en Préfecture, d'autres que le délai part au moment de la parution dans la presse, qui était le 10 mai. Le service juridique a été de nouveau sollicité mais sans réponse pour l'instant. S'il n'y a pas de nouvelles le 11 juillet au plus tard, il considérera que le PLU est validé.

- <u>Arrachage de haies - Les Combes</u>

Madame TANGUY indique qu'elle a une déclaration à faire au sujet de la haie.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas que ce sujet soit de nouveau abordé en réunion publique du Conseil Municipal, il s'agit d'une affaire privée. Il indique que la famille a été fortement choquée de l'intervention très ciblée en Conseil Municipal et relayée dans la presse. Il ajoute qu'il est disposé à en discuter de manière privée.

Madame TANGUY précise que sa déclaration n'est pas en lien avec les personnes mais qu'il s'agit d'une réflexion générale sur les haies.

Monsieur le Maire donne alors son accord.

Déclaration de Madame TANGUY :

" Notre protestation sur l'arrachage d'une haie n'était pas légalement fondée car nous ne savions pas que ladite parcelle ne faisait plus l'objet d'une exploitation agricole. Au regard de la réalité du terrain, nous constatons un retour à la production.

Cela n'enlève en rien à la dégradation qui est là. La haie est supprimée.

On constate qu'il y a deux poids deux mesures : l'arrachage de haie n'est pas soumis à autorisation quand il s'agit d'une personne physique ou morale qui n'est pas exploitant agricole, par contre l'arrachage de cette même haie est soumis à autorisation en général avec compensation lorsqu'il s'agit d'un exploitant agricole.

C'est notre rôle d'élus d'alerter sur les atteintes à l'environnement et à la protection de la biodiversité tout au long du mandat. Pour agir en prévention, nous pensons qu'il est nécessaire de répertorier toutes les haies de la commune et de les classer au PLU. "

Monsieur le Maire prend acte du mea culpa et invite à nouveau tous les élus à être vigilants lors de leurs prises de parole en Conseil Municipal. Concernant le classement des haies, il précise que certaines sont classées dans le PLU et rappelle que désormais la gestion de cette compétence revient à La Roche sur Yon Agglomération avec l'élaboration du PLUi.

Il ajoute qu'il est d'accord sur la notion de vigilance à avoir sur cette thématique et informe le Conseil Municipal que cette problématique est actuellement posée aux Ajoncs où une entreprise souhaite s'étendre et une haie pose un problème. Il précise qu'il a demandé qu'il y ait compensation si la haie devait disparaître avant de donner un avis favorable.

Madame TANGUY estime que la législation n'est pas à la hauteur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas sûr que le Conseil Municipal puisse résoudre cela.

Madame TANGUY consent mais estime qu'il faut le dire si on veut que les choses évoluent.

- <u>Dispositif argent de poche</u>

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a lieu du 5 au 23 juillet 2021. Les premières missions ont commencées lundi 5 juillet.

Madame RAMPILLON indique qu'elle s'est rendue au cimetière du bourg lundi matin où 5 jeunes procédaient à du désherbage avec les services techniques.

- <u>Recrutements</u>

Monsieur le Maire informe que Monsieur MARCHEZ a fait part de son souhait de quitter les services administratifs de la commune pour retourner sur un poste de DGS, sa mutation interviendra courant septembre.

Il indique qu'une annonce va être publiée pour pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur MARCHEZ a fait un très bon travail technique et qu'il a modelé un poste qui était une création, c'est un vrai relais dans la gestion des services administratifs. Il a montré l'importance de cette fonction et la pertinence de la création de poste.

- <u>Remerciements</u>

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité du travail depuis un an, malgré les restrictions et avec des réunions parfois difficiles en visioconférence. Les dossiers ont malgré tout

avancés. Il ajoute qu'un mandat de 6 ans cela peut paraître long mais c'est à la fois court. Chacun a pu donner de son temps, de son énergie, … Il remercie l'ensemble des élus, des adjoints, des agents.

Il souhaite de bonnes vacances à tous et invite tout le monde à bien se reposer car la rentrée risque d'être chargée.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h20